

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 PP 64** Location de salles équipées et fourniture de prestations complémentaires en vue de l'organisation des recrutements des personnels de statut administrations parisiennes de la Préfecture de police - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 20 novembre 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la location de salles équipées et à la fourniture de prestations complémentaires en vue de l'organisation des recrutements des personnels de statut administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

La commission d'appel d'offres aura statué lorsque la délibération passera au conseil ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 Sont approuvés le principe de l'opération, les modalités d'attribution ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses particulières (C.C.P.), les actes d'engagement (A.E.) et leurs annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la location de salles équipées et à la fourniture de prestations complémentaires en vue de l'organisation des recrutements des personnels de statut administrations parisiennes de la Préfecture de police.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer le marché avec la société Centrex pour le lot 1 et avec la société 20/20 Concours et Examens pour le lot 2 concernant la location de salles équipées et à la fourniture de prestations complémentaires en vue de l'organisation des recrutements des personnels de statut administrations parisiennes de la Préfecture de police.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2016 et suivants : section de fonctionnement : Chapitre 920, article 920-201 et Chapitre 921, article 921-1211, compte nature 6132.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**